ABC OPTIQUE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 14-16 Rue Porte Saint Pierre - 03100 MONTLUCON

810 931 865 RCS MONTLUCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 5 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE CINQ MARS,
A 10 heures,

Madame Catherine BOUCHARDON,

Associée unique et Présidente de la société **ABC OPTIQUE,**

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Catherine BOUCHARDON, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le **30 juin 2023**, les capitaux propres qui s'élèvent à -13 688,72 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme Catherine BOUCHARDON

